

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 008-2874/17/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté du Carreau de la Mine à Meyreuil - Cession du lot C 3

MET 17/5232/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Carreau de la Mine est une opération réalisée en régie par la CPA, aujourd'hui viabilisée et en cours de commercialisation. Les objectifs de la ZAC sont de contribuer au développement de l'offre foncière sur le bassin de la Haute Vallée de l'Arc par la reconversion de cet ancien site minier et d'apporter une réponse aux besoins de foncier et/ou d'immobilier des entreprises de la pépinière Michel Caucik située en face.

La ZAC est divisée en trois secteurs : un secteur mixte (bureaux, ateliers), un secteur destiné à accueillir prioritairement un projet de promotion immobilière sous forme de parc d'activités et un secteur industriel, presque totalement commercialisé.

La société Ferméo spécialisée dans la conception, la fabrication et la pose d'éléments de menuiserie industrielle (fenêtre...) souhaite s'implanter sur le lot C3 situé à l'arrière de la zone pour y implanter ses ateliers et ses bureaux afin de poursuivre son développement et augmenter ses capacités de production.

Le Comité d'Agrément de la ZAC réuni le 8 septembre 2017, a donné un avis favorable à cette cession.

Compte tenu de la grille de commercialisation de la zone et des prix pratiqués sur la partie industrielle de la ZAC, il est proposé de céder à Ferméo le lot C3, composé des parcelles cadastrées AY1128, AY1206 et AY1154 d'une surface totale de 3926 m², au prix de 65€HT/m², conformément à l'avis de France Domaine du 12 octobre 2017.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion du lot sera annexé à l'acte de vente.

La société a confirmé, par courrier, son accord sur l'ensemble de ces conditions.

Par ailleurs, afin de permettre à l'opérateur d'engager son projet dans les meilleurs délais, il est également proposé d'autoriser Ferméo à déposer une demande de permis de construire sur le lot C3. Ce permis sera élaboré avec l'aide de l'Architecte Urbaniste Conseil de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2006_A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;
- La délibération n° 2007_A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Les délibérations n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine n°2017-060V1835 en date du 12 octobre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de la société Ferméo entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC du Carreau de la Mine, et qu'il a obtenu l'agrément du Comité du 8 septembre 2017.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession du lot C3 situé sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil pour un montant de 255 190€HT, soit 306 228€TTC, à l'entreprise Ferméo ou à toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

Article 2 :

L'entreprise FERMEO est autorisée à déposer un Permis de Construire sur le lot C3.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte relatif à la cession du lot C3, situé sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Article 4 :

La recette de la cession sera constatée sur le budget annexe de l'aménagement du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3B 70-61-7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY